

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ISIDORE
SÉANCE ORDINAIRE 2 DÉCEMBRE 2019

Procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 2 décembre 2019, tenue à la salle du conseil de Saint-Isidore à 20 h 00.

Sont présents :

Le maire : Réal Turgeon

et les conseillers :

Germain Lefebvre
Martin Boisvert
Diane Rhéaume

Daniel Blais
Antoine Couture
Hélène Jacques

Marc-Antoine Tremblay, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, est également présent.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE

Monsieur Réal Turgeon, maire, ouvre la séance et souhaite la bienvenue à tous. Il invite les personnes présentes à se recueillir un moment.

2019-12-325

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR AVEC DIVERS OUVERT

IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BOISVERT,
APPUYÉ PAR GERMAIN LEFEBVRE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que l'ordre du jour suivant soit adopté avec divers ouvert :

1. Ouverture de la séance ;
2. Adoption de l'ordre du jour avec divers ouvert ;
3. Adoption du procès-verbal ;
 - 3.1. Séance ordinaire du 4 novembre 2019 ;
4. Période de questions ;
5. Correspondance ;
6. Comptes à payer ;
7. État des revenus et charges au 30 novembre 2019 ;
8. Gestion administrative ;
 - 8.1. PG Solutions ;
 - 8.1.1. Offre de services professionnels ;
 - 8.2. Transfert de crédits budgétaires - surplus accumulé budget aqueduc au budget de fonctionnement aqueduc 2019 ;
 - 8.3. Gestion électronique des documents ;
 - 8.3.1. MI-Consultants - honoraires additionnels ;
9. Représentants aux comités ;
10. Comptes à recevoir ;
 - 10.1. Dépôt de la liste ;
 - 10.2. Radiation de comptes ;
11. Calendrier 2020 des séances ordinaires du conseil ;
12. Travaux publics ;
 - 12.1. Travaux à autoriser ;
13. Inspection en bâtiments ;
 - 13.1. Émission des permis ;
 - 13.2. Dossiers des nuisances et autres ;
14. Sécurité incendie ;

- 14.1. Demandes du directeur ;
- 15. Comité consultatif d'urbanisme ;
 - 15.1. Demande de dérogation mineure ;
 - 15.1.1. Madame Valérie Boutin et monsieur Daniel Néron ;
- 16. Commission de protection du territoire agricole du Québec ;
 - 16.1. Demandes d'autorisation ;
 - 16.1.1. Entreprise sanitaire Keven Giguère inc. ;
 - 16.1.2. Ferme Parent & Lambert inc. ;
- 17. Domaine-du-Vieux-Moulin / phase 3 ;
 - 17.1. Construction Michel Daigle inc. ;
 - 17.1.1. Délai supplémentaire pour construction - maison en rangée ;
- 18. Développement résidentiel - nouveaux secteurs - phase 1 ;
 - 18.1. Les Constructions de l'Amiante inc. ;
 - 18.1.1. Recommandation de paiement no 1 révisée ;
 - 18.1.2. Recommandation de paiement no 2 ;
- 19. Commission de toponymie ;
 - 19.1. Officialisation de la Bibliothèque Laurette-Nadeau-Parent ;
- 20. Divers ;
 - 20.1. Motion de félicitations - La Guignolée ;
- 21. Clôture et levée de la séance.

Adoptée

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2019-12-326

3.1. Séance ordinaire du 4 novembre 2019

IL EST PROPOSÉ PAR DIANE RHÉAUME,
APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 novembre 2019 soit adopté tel que rédigé.

Adoptée

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Un citoyen donne un commentaire concernant l'entretien de la pelouse longeant la piste cyclable sur le rang de la Rivière.

5. CORRESPONDANCE

Le maire, Réal Turgeon, résume la correspondance reçue durant le mois et les décisions suivantes en découlent :

2019-12-327

Madame Suzy Morin - animal prohibé

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a reçu une plainte relativement au chien présent dans la propriété du 803-2141, rang de la Rivière, le 17 juillet 2019 pour un incident survenu le 13 juillet 2019 ;

ATTENDU QUE ledit chien a, selon la déposition fournie par la Sureté du Québec et datée du 13 juillet 2019, mordu un animal ;

ATTENDU QUE ledit chien a, selon la déposition fournie par la Sureté du Québec et datée du 13 juillet 2019, mordu un être humain ;

ATTENDU QUE l'article 3.5 *Chiens dangereux* du règlement no 289-2016 sur la qualité de vie mentionne que la garde d'un chien « *Ayant mordu ou mordent un animal ou un être humain* » est prohibée ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GERMAIN LEFEBVRE, APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore exige à madame Suzy Morin, résidant au 803-2141, rang de la Rivière, de se départir de son chien d'ici le 18 décembre 2019, et ce, afin de se conformer à la réglementation municipale, sans quoi des procédures additionnelles seront entreprises.

Adoptée

2019-12-328 Radio FM 101,5 - vœux des fêtes

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore accepte de diffuser sur les ondes de radio FM 101,5 un message de meilleurs vœux des fêtes, soit vingt (20) messages de trente (30) secondes, au coût quatre cent deux dollars et quarante et un cents (402,41 \$), taxes incluses.

Adoptée

2019-12-329 Opération Nez Rouge - soutien financier

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS,
APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore souscrive à Opération Nez Rouge Sainte-Marie pour un montant de cent cinquante dollars (150,00 \$) afin d'aider à atteindre l'objectif de sensibilisation des conducteurs à agir de façon responsable.

Adoptée

2019-12-330 Fabrique de Saint-Isidore - publicité 2020

IL EST PROPOSÉ PAR GERMAIN LEFEBVRE
APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise le renouvellement de la publicité sur le feuillet paroissial de Saint-Isidore 2020 pour un espace quadruple au coût de quatre cent dollars (400,00 \$), taxes non applicables.

Adoptée

2019-12-331 Médaille du Lieutenant-gouverneur du Québec - dépôt de candidatures

IL EST PROPOSÉ PAR ANTOINE COUTURE
APPUYÉ PAR DIANE RHÉAUME

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore soumette les candidatures suivantes à la Médaille du Lieutenant-gouverneur pour les aînés, en reconnaissance de leur

engagement social et communautaire, dont la cérémonie aura lieu le 3 mai 2020 :

- Madame Lucie Allen ;
- Madame Rose-Eva Dion ;
- Madame Madeleine Pelchat ;
- Madame Ghislaine Parent ;
- Monsieur Laurent Quirion.

Adoptée

2019-12-332 Tournoi de ringuette ARSM - commandite

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore convienne de verser un montant de cent dollars (100,00 \$) à titre de commandite lors du tournoi de ringuette ARSM qui se tiendra du 30 janvier au 2 février 2020 au Centre Castel à Sainte-Marie.

Adoptée

Le conseil convient de :

- ne pas acquiescer à la demande de remboursement de la toile de l'abri d'auto endommagée lors de la tempête automnale du 1^{er} novembre 2019 sur le lot 5 556 026 ;
- demander à la Sûreté du Québec d'accentuer leurs interventions relativement aux excès de vitesse dans le secteur rue des Pinsons et phases 1 à 3 du Domaine-du-Vieux-Moulin ;
- transférer aux responsables de la Comité de la politique familiale et des aînés et du Gîte de Saint-Isidore l'appel de projets du Programme de soutien aux actions favorisant les saines habitudes de vie au bénéfice des aînés.

Le conseil convient de ne pas donner suite aux demandes suivantes :

- séminaire sur la résilience municipale face aux sinistres et événements d'exception le 11 décembre 2019 à Lévis ;
- souper de Noël de Destination Beauce le 11 décembre 2019 à Beauceville.

2019-12-333 6. COMPTES À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
APPUYÉ PAR GERMAIN LEFEBVRE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore approuve les paiements suivants :

les prélèvements nos 3020 à 3040 inclusivement, les chèques nos 13694 à 13713 inclusivement, les dépôts directs nos 501396 à 501431 inclusivement et les salaires, totalisant trois cent vingt-deux mille cinq cent quinze dollars et quatre-vingt-treize cents (322 515,93 \$).

Adoptée

7. ÉTAT DES REVENUS ET CHARGES AU 30 NOVEMBRE 2019

Le conseil prend acte de l'état des revenus et charges au 30 novembre 2019.

8. GESTION ADMINISTRATIVE

8.1. PG Solutions

2019-12-334 8.1.1. Offre de services professionnels

IL EST PROPOSÉ PAR DIANE RHEAUME,
APPUYÉ PAR ANTOINE COUTURE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore accepte l'offre de PG Solutions relativement à des services professionnels au taux horaire de cent trente-neuf dollars et douze cents (139,12 \$), incluant les taxes, et ce, telle la proposition soumise le 26 novembre 2019.

Adoptée

2019-12-335 8.2. Transfert de crédits budgétaires - surplus accumulé budget aqueduc au budget de fonctionnement aqueduc 2019

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a effectué divers travaux et achats pour le réseau d'aqueduc lesquels n'étaient pas prévus au budget 2019 ;

ATTENDU QUE la municipalité a mis en place une réserve pour le poste budgétaire aqueduc ;

ATTENDU QUE des montants sont disponibles au sein de ladite réserve ;

ATTENDU QUE la municipalité désire transférer un montant de 40 000,00 \$ de la réserve aqueduc au budget de fonctionnement aqueduc 2019 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BOISVERT, APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise le transfert d'un montant de 40 000,00 \$ en provenance du poste budgétaire «surplus affecté aqueduc» au budget de fonctionnement aqueduc 2019.

Adoptée

8.3. Gestion électronique des documents

2019-12-336 8.3.1. MI-Consultants - honoraires additionnels

IL EST PROPOSÉ PAR GERMAIN LEFEBVRE,
APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore consente à verser à MI-Consultants des honoraires additionnels relatifs à la gestion électronique des documents au montant de trois mille vingt-trois dollars et quatre-vingt-deux cents (3 023,82 \$), incluant les taxes.

Adoptée

2019-12-337 9. REPRÉSENTANTS AUX COMITÉS

IL EST PROPOSÉ PAR DIANE RHÉAUME,
APPUYÉ PAR ANTOINE COUTURE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE les membres ci-dessous se joignent, à titre de représentants de la municipalité, aux comités suivants :

Monsieur Réal Turgeon, maire

- MRC de La Nouvelle-Beauce ;
- Centre de la Petite enfance ;
- Conseil de bassin de la rivière Etchemin (CBE).

District no 1- Monsieur Germain Lefebvre

- Urbanisme ;
- Vérification administrative ;
- Voirie.

District no 2 - Monsieur Daniel Blais, maire suppléant

- Développement industriel ;
- Expo St-Isidore/Bassin de la Chaudière ;
- Gîte de St-Isidore ;
- Vérification administrative.

District no 3 - Monsieur Martin Boisvert

- Conseil d'établissement ;
- Développement résidentiel ;
- Embellissement et écologie.

District no 4 - Monsieur Antoine Couture

- Centre municipal ;
- Loisirs/Culture ;
- Maison des Jeunes.

District no 5 - Madame Diane Rhéaume

- Bibliothèque ;
- Office régional d'habitation ;
- Parc Brochu-Châtigny.

District no 6 - Madame Hélène Jacques

- Politique familiale et aînés ;
- Ressources humaines ;
- Sécurité civile ;
- Sécurité incendie ;
- Vérification administrative.

Adoptée

10. COMPTES À RECEVOIR

10.1. Dépôt de la liste

Le conseil prend acte du dépôt de la liste des comptes à recevoir au 30 novembre 2019 au montant de trois cent trente-sept mille trois cent trente-deux dollars et vingt-sept cents (337 332,27\$).

Les rappels de perception sont effectués conformément et ce dossier est suivi de près.

2019-12-338

10.2. Radiation de comptes

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS,
APPUYÉ PAR GERMAIN LEFEBVRE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore radie des livres le compte suivant, et les intérêts relatifs, pour cause de mauvaises créances :

D3081	200,00 \$
-------	-----------

Adoptée

2019-12-339

11. CALENDRIER 2020 DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier des séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BOISVERT
APPUYÉ PAR ANTOINE COUTURE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore adopte le calendrier ci-après, relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2020, qui se tiendront le :

13 janvier	6 juillet
3 février	3 août
2 mars	8 septembre
6 avril	5 octobre
4 mai	2 novembre
1er juin	7 décembre

QUE les séances débiteront à 20 h 00, sauf si la tenue d'une consultation publique est nécessaire, ces dernières se tiendront à 20 h 15.

Adoptée

12. TRAVAUX PUBLICS

12.1. Travaux à autoriser

Aucune demande.

13. INSPECTION EN BÂTIMENTS

13.1 Émission des permis

Le conseil prend acte du rapport de l'inspecteur en bâtiments pour le mois de novembre 2019.

13.2. Dossier des nuisances et autres

Le conseil prend acte du rapport relativement aux dossiers des nuisances pour le mois de novembre 2019.

14. SÉCURITÉ INCENDIE

2019-12-340

14.1. Demandes du directeur

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
APPUYÉ PAR ANTOINE COUTURE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise les achats et/ou travaux suivants relativement au service incendie :

	<u>COÛTS ESTIMÉS</u> (incluant les taxes)
Équipements	
2 radios portatives <i>Fournisseur : CTM Communications</i>	2 869,09 \$
Outils à batterie <i>Fournisseur : Home-Dépôt</i>	1 500,00 \$
Caméra Thermique <i>Fournisseur : CSE Incendie et Sécurité inc</i>	1 206,03 \$
Activité sociale	
Social des Fêtes <i>Fournisseur : à déterminer</i>	2 300,00 \$

Adoptée

15. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

15.1. Demande de dérogation mineure

2019-12-341

15.1.1. Madame Valérie Boutin et monsieur Daniel Néron

ATTENDU QUE madame Valérie Boutin et monsieur Daniel Néron sont propriétaires du lot 5 556 047 au cadastre du Québec, d'une superficie de huit cent onze mètres carrés et trois dixièmes (811,3 m.c.) situé dans la rue des Mésanges ;

ATTENDU QUE les propriétaires désirent obtenir un permis pour un agrandissement afin d'ajouter une chambre supplémentaire et une petite salle d'eau, avec un accès direct à la cuisine ;

ATTENDU QUE les normes relatives à la marge de recul arrière ne peuvent être respectées conformément à celles prévues au règlement de zonage, soit :

	<u>Demandée</u>	<u>Requise</u>
Marge de recul arrière	4,37 m	8 m minimum

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que celui-ci recommande d'accorder la dérogation mineure, étant donné que l'agrandissement sera adossé à une résidence existante, que la marge de recul latérale est respectée et que la marge de recul arrière est près d'un talus (composé de végétation, conifères, graminées) longeant la route du Vieux-Moulin, ainsi que d'un fossé ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GERMAIN LEFEBVRE, APPUYÉ PAR DIANE RHÉAUME ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore convienne d'accorder la dérogation mineure demandée par madame Valérie Boutin et monsieur Daniel Néron relativement à l'agrandissement de la résidence sur le lot 5 556 047.

Adoptée

16. COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU

QUÉBEC

16.1. Demandes d'autorisation

2019-12-342

16.1.1. Entreprise sanitaire Keven Giguère inc.

ATTENDU QU'Entreposage Saint-Isidore inc. (Keven Giguère/Mélanie Fontaine-Gauvin) est propriétaire du lot 3 028 768 au cadastre du Québec, situé sur la route Kennedy, d'une superficie de mille neuf cent quatre-vingt-treize mètres carrés (1 993 m.c.) ;

ATTENDU QUE cet emplacement supporte un bâtiment commercial à l'intérieur duquel des espaces d'entreposage sont mis en location ;

ATTENDU QUE cet usage commercial a fait l'objet d'une autorisation de la Commission le 27 octobre 2009 au dossier 363809 ;

ATTENDU QUE monsieur Keven Giguère exploite l'entreprise «Entreprise sanitaire Keven Giguère inc.» qui est spécialisée dans le nettoyage de bâtiments agricoles, principalement des poulaillers ;

ATTENDU QUE la demande concerne l'ajout d'un nouvel usage à être exercé à l'intérieur du bâtiment existant et d'un nouveau bâtiment à construire sur le site afin d'entreposer, entretenir et réparer le matériel requis par l'entreprise de nettoyage ;

ATTENDU QU'aucune contrainte à l'égard des activités agricoles environnantes ne découlera de l'exercice de ce nouvel usage pour les motifs suivants, à savoir :

- une activité commerciale de cette nature n'impose aucune distance d'éloignement à l'égard des activités agricoles ;
- le site visé est déjà utilisé à des fins commerciales ;
- la demande n'implique aucune superficie utilisée à des fins agricoles ;
- le site visé est localisé à l'intérieur d'un îlot déstructuré tel que défini à l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS, APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore appuie la demande d'autorisation d'Entreposage Saint-Isidore inc. auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec concernant l'ajout d'un usage commercial sur le lot 3 028 768.

QUE le conseil informe la commission que l'objet de la présente demande est conforme à la réglementation d'urbanisme de la municipalité.

QUE le conseil informe la Commission qu'il n'existe pas, hors de la zone agricole de la municipalité, d'espace disponible pour la réalisation des activités visées par la demande.

Adoptée

2019-12-343

16.1.2. Ferme Parent & Lambert inc.

ATTENDU QUE Ferme Parent et Lambert inc. est propriétaire des lots 3 029 163 et 3 028 458 au cadastre du Québec, situés sur le rang de la Grande-Ligne, d'une superficie respective de quatre mille neuf cent quatre-vingt-dix mètres carrés et deux dixièmes (4 990,2 m.c.) et cent soixante-dix-sept mille quinze mètres carrés et sept

dixièmes (177 015,7 m.c.), de même que plusieurs autres lots en zone agricole ;

ATTENDU QUE sur le lot 3 029 163, il existe une résidence construite avant l'entrée en vigueur de la loi, soit en 1955, et bénéficie donc de droits acquis, lequel lot a été regroupé avec les immeubles du demandeur en 2002 ;

ATTENDU QUE, dans le cadre d'une vente de la terre à un tiers acquéreur, Ferme Parent et Lambert inc. désire reconfigurer autrement les droits acquis dont il bénéficie sur le lot 3 029 163, et ce, afin de maximiser le lot résidentiel qu'il désire conserver à titre personnel ;

ATTENDU QUE Ferme Parent et Lambert inc. s'adresse à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin que cette dernière :

- permette au demandeur de conserver un terrain différent de la configuration initiale des droits acquis sur le lot 3 029 163 et régulariser la situation du bâtiment agricole situé à l'extrémité est du lot 3 028 458 ;
- autorise le lotissement, l'aliénation et l'utilisation à des fins autres qu'agricoles d'une partie du lot 3 028 458 en échange d'une partie du lot 3 029 163 qui retournerait à l'agriculture, sur une superficie de mille huit cent soixante-et-un mètres carrés et un dixième (1 861,1 m.c.) ;

ATTENDU QUE ladite autorisation n'apporte aucune contrainte à l'égard des activités agricoles environnantes ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GERMAIN LEFEBVRE, APPUYÉ PAR ANTOINE COUTURE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore appuie la demande d'autorisation de Ferme Parent et Lambert inc. auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec concernant la reconfiguration de droits acquis sur le lot 3 029 163 ainsi que le lotissement, l'aliénation et l'utilisation à des fins autres qu'agricoles d'une partie du lot 3 028 458.

Adoptée

17. DOMAINE-DU-VIEUX-MOULIN / PHASE 3

17.1. Construction Michel Daigle inc.

2019-12-344

17.1.1. Délai supplémentaire pour construction - maison en rangée

ATTENDU QUE par la résolution 2018-09-226, le conseil de la municipalité de Saint-Isidore accordait à Construction Michel Daigle inc. un délai supplémentaire de douze (12) mois pour réaliser les travaux de construction des maisons sur les lots 5 556 070, 5 556 071 et 5 556 072, soit jusqu'au 19 novembre 2019 ;

ATTENDU QUE Construction Michel Daigle inc. demande un délai supplémentaire pour la construction des résidences sur lesdits lots ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES, APPUYÉ PAR DIANE RHÉAUME ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore accorde à Construction Michel Daigle inc. un délai supplémentaire final de douze (12) mois, sans possibilité d'extension, pour réaliser les travaux de construction des maisons sur les lots 5 556 070, 5 556 071 et 5 556 072, soit jusqu'au 19 novembre 2020.

QUE si lesdits travaux ne sont pas terminés le 19 novembre 2020, la pénalité de deux mille dollars (2 000,00 \$) par terrain non construit sera imposée, par année ou portion d'année, laquelle sera rétroactive au 19 novembre 2018.

Adoptée

18. DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL - NOUVEAUX SECTEURS - PHASE 1

18.1. Les Constructions de l'Amiante inc.

2019-12-345
annule résolu-
tion 2019-11-319

18.1.1. Recommandation de paiement no 1 révisée

IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BOISVERT,
APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise la recommandation de paiement no 1 révisée concernant les travaux d'infrastructures du développement résidentiel - nouveaux secteurs - phase 1 au montant de quatre cent trente-neuf mille quatre cent soixante-quinze dollars et quarante-deux cents (439 475,42 \$), incluant les taxes, à Les Constructions de l'Amiante inc.

QUE la présente dépense soit payée à même le règlement d'emprunt.

QUE la présente résolution annule la résolution 2019-11-319.

Adoptée

2019-12-346

18.1.2. Recommandation de paiement no 2

IL EST PROPOSÉ PAR GERMAIN LEFEBVRE,
APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise la recommandation de paiement no 2 concernant les travaux d'infrastructures du développement résidentiel - nouveaux secteurs - phase 1 au montant de cinq cent vingt-six mille huit cent quatre dollars et cinquante cents (526 804,50 \$), incluant les taxes, à Les Constructions de l'Amiante inc.

QUE la présente dépense soit payée à même le règlement d'emprunt.

Adoptée

19. COMMISSION DE TOPONYMIE

2019-12-347

19.1.1. Officialisation de la Bibliothèque Laurette-Nadeau-Parent

ATTENDU QUE le conseil est conscient des valeurs transmises par les pionniers de la municipalité de Saint-Isidore ;

ATTENDU QUE madame Laurette Nadeau Parent, pionnière du bon français et de l'intérêt pour la lecture, surtout auprès des jeunes, mérite que son œuvre soit reconnue et se perpétue en sa mémoire ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR DIANE RHÉAUME, APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore convienne d'officialiser auprès de la Commission de toponymie le nom de «*Bibliothèque Laurette-Nadeau-Parent*» afin qu'il soit diffusé dans la Banque de noms de lieux du Québec.

Adoptée

20. DIVERS

2019-12-348

20.1. Motion de félicitations - La Guignolée

IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BOISVERT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore félicite Entraide-Secours de Saint-Isidore qui, en collaboration avec des Chevaliers de Colomb et des bénévoles, ont contribué au succès de La Guignolée par la cueillette de denrées non périssables sur le territoire le 1^{er} décembre 2019. Un beau geste de solidarité et de générosité pour un Noël de partage.

Adoptée

2019-12-349

21. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le maire, Réal Turgeon, déclare la séance close.

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS, APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT ET
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE LEVER LA PRÉSENTE
SÉANCE À 20 HEURES 25.

Adopté ce 13 janvier 2020.

Réal Turgeon,
Maire

Marc-Antoine Tremblay,
Directeur général et secrétaire-
trésorier par intérim

Je, Réal Turgeon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Réal Turgeon,
Maire
